

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2025.T751

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Vu le courrier d'information préalable à l'engagement d'une procédure de mise en sécurité prévu par les articles L511-10 et suivants du Code de la Construction et de l'habitation, notifié le 17 Mars 2025 à INTERPLAGES syndic de la copropriété, faisant état de désordres concernant les IPN formant le linteau de la porte du garage du 8 rue des Roches Noires.

Considérant la demande de l'entreprise **LHULLIER CONSTRUCTION** en date du 19 Juin 2025 relative à une intervention de réfection du linteau pour le compte de INTERPLAGES syndic de la copropriété, **8 rue des Roches Noires** à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement rue des Roches Noires.

ARRETE

Article 1 : Une dérogation exceptionnelle de travaux est accordée à l'entreprise **LHULLIER CONSTRUCTION** pendant la période estivale pour ce chantier afin d'effectuer les travaux de réparation du linteau 8 rue des Roches Noires.

Article 2 : L'entreprise **LHULLIER CONSTRUCTION** est autorisée à occuper le domaine public sur 4m x 1 m soit **4 m²** au droit du **8 rue des Roches Noires** correspondant à l'empiètement pour sa zone de travail. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons.

Article 3 : La circulation des piétons sera déviée vers le trottoir d'en face avec mise en place de la signalisation par l'entreprise **LHULLIER CONSTRUCTION**.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont **applicables du Lundi 07 Juillet 2025 au Vendredi 25 Juillet 2025**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; elle sera mise en place 48 H avant l'intervention par l'entreprise **LHULLIER CONSTRUCTION** qui se chargera de son entretien. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise **LHULLIER CONSTRUCTION** de façon visible sur le chantier.

Article 6 : La facturation pour l'**occupation temporaire du domaine public** de 0 à 10 m² se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 à raison de 26 € / jour. **Un titre de recette sera émis et présenté : SAS LHULLIER CONSTRUCTION – 606 chemin de l'Eglise – 14430 HOTOT-EN-AUGE (SIRET 842 037 806 0010).**

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 24 Juin 2025

Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCCC



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.